

## RUBRIQUE 9-1

(Séance du conseil du 12 octobre 2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 SEPTEMBRE 2016, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;  
Gabriel Michaud, directeur général;  
Josée Vendette, greffière.

---

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 23 août 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 23 septembre 2016 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 23 septembre 2016 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 septembre 2016 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 septembre 2016 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 septembre 2016 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-09 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 23 septembre 2016 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 septembre 2016 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 septembre 2016 – Dépôt;

## 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 16-449 – Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-62 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 514 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Analyse d'opportunité – Règlement d'emprunt numéro 515 – Ville de Saint-Hyacinthe;

## 6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Siège social – Rénovation toitures – Construction Michel Dufresne et fils inc. – Certificat de paiement n° 4 – Approbation;
- 6-2 Commission du développement économique et entrepreneuriale (CDEE) – Appel de candidature – Autorisation;
- 6-3 Fonds local d'investissement (FLI) – Contrat de prêt – Ministère de l'Economie, de la Science et de l'Innovation – Avenant – Signature;
- 6-4 Siège social – Salle du conseil – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Location;
- 6-5 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet de valorisation des boisés et des corridors naturels de la MRC des Maskoutains – Octroi des mandats – Ratification;
- 6-6 CAUCA – Renouvellement de l'entente de services – Suivi des négociations – Autorisation de conclure;
- 6-7 Cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Contrat 008/2015 – Directive de changement et travaux correctifs;
- 6-8 Parcours cyclables sur route – 3<sup>e</sup> édition 2016 – Réimpression des cartes pour lutrins et présenteurs – Correction – Approbation;
- 6-9 Table de concertation des préfets de la Montérégie – Soutien administratif – Contribution financière;
- 6-10 Alliance du personnel professionnel et technique du secteur public de la santé et des services sociaux du Québec (APTS) – Projet de réforme des laboratoires médicaux – OPTILAB – Appui;
- 6-11 Union des municipalités du Québec – Projet de loi n° 106 Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives – Projet de résolution;
- 7- Clôture de la séance.

---

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 16-09-208 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2016 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 16-09-209 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 23 août 2016 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-09A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 SEPTEMBRE 2016 – APPROBATION**

CA 16-09-210 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 23 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 23 septembre 2016 déposé sous le numéro 01-09A, lequel totalise des dépenses au montant de 22 321,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-09 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, daté au 23 septembre 2016, au montant de 699 455,25 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-09 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 23 SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 23 septembre 2016, au montant de 35 333,65 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-09 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 23 SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 23 septembre 2016, au montant de 8 030,53 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-09 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 23 septembre 2016, au montant de 81 674,37 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-09 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 23 SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-09 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, daté au 23 septembre 2016, au montant de 12 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-09 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 23 septembre 2016, au montant de 8 537,09 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-09 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 23 SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 23 septembre 2016, au montant de 4 093,27 \$, tel que soumis.

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-449 – SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 16-09-211

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 octobre 2016, le conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 16-449 modifiant le Règlement numéro 09-370 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les normes concernant l'entreposage du bois pour la zone 102 et l'abattage d'arbre;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 août 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 16-449 intitulé « *Règlement numéro 16-449 modifiant le Règlement numéro 09-370 intitulé Règlement de zonage, afin de modifier les normes concernant l'entreposage du bois pour la zone 102 et l'abattage d'arbre* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-62 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 16-09-212      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 septembre 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 août 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-62 intitulé « *Règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3      **ANALYSE D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 514 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 16-09-213      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 4 juillet 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le règlement d'emprunt numéro 514 intitulé « *Règlement numéro 514 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe au 2235, rue Papineau pour un coût de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 050 000 \$* »;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 août 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 514 intitulé « *Règlement numéro 514 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe au 2235, rue Papineau pour un coût de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 050 000 \$* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4      **ANALYSE      D'OPPORTUNITÉ      –      RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT      NUMÉRO      515      –      VILLE      DE  
SAINT-HYACINTHE**

---

CA 16-09-214

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 25 juillet 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le règlement d'emprunt numéro 515 intitulé « *Règlement numéro 515 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire, de remplacement du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur le Petit Rang, le rang des Petits-Étangs et le boulevard Laframboise, pour un coût de 2 547 400 \$ et un emprunt de 1 726 400 \$* »;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt a été soumis à la MRC des Maskoutains et a fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 août 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le projet financé par le règlement d'emprunt numéro 515 intitulé « *Règlement numéro 515 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire, de remplacement du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur le Petit Rang, le rang des Petits-Étangs et le boulevard Laframboise, pour un coût de 2 547 400 \$ et un emprunt de 1 726 400 \$* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

## 6 - ADMINISTRATION

Point 6-1      **SIÈGE SOCIAL – RÉNOVATION TOITURES –  
CONSTRUCTION MICHEL DUFRESNE ET FILS INC. –  
CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 4 – APPROBATION**

---

CA 16-09-215

CONSIDÉRANT le contrat de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains octroyé le 11 mai 2016 par la résolution numéro 16-05-113;

CONSIDÉRANT la demande et certificat de paiement n° 4 pour les travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains, au montant de 5 836,50 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 23 juillet au 31 août 2016, tel que recommandé par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture, datée du 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux travaux exécutés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 8 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement (certificat de paiement n° 4) à Construction Michel Dufresne et fils inc., d'un montant de 5 836,50 \$, plus les taxes applicables, relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains exécutés pour la période du 23 juillet au 31 août 2016, le tout conformément à la recommandation de paiement émise par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture, en date du 6 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET  
ENTREPRENEURIALE (CDEE) – APPEL DE  
CANDIDATURE – AUTORISATION**

---

CA 16-09-216 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-06-160 adoptée le 10 juin 2015 décrétant la composition de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur François Grisé, un des trois représentants du secteur industriel et commercial, de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 20 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la greffière, en collaboration avec le directeur associé, à lancer un appel de candidatures, public et sur invitation, pour combler un des postes de représentant du secteur industriel et commercial au sein de la Commission du développement économique et entrepreneuriale, et ce, pour un mandat de deux ans; et

DE CRÉER un comité de sélection pour l'analyse des candidatures reçues pour le poste à combler au sein de la Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE), composé des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet et membre du comité administratif;
- Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
- Gabriel Michaud, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – CONTRAT DE PRÊT – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION – AVENANT – SIGNATURE**

---

CA 16-09-217 CONSIDÉRANT que le 21 septembre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement de la MRC Les Maskoutains (CLD) ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités de remboursement du prêt consenti au CLD par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que, suite au Discours sur le budget 2004-2005, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de cinq ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, suite au Discours sur le budget 2009-2010, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, suite au Discours sur le budget 2011-2012, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de trois ans, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que, suite au Discours sur le budget 2014-2015, le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report d'un an, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (« la Loi »), la MRC des Maskoutains assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt deviennent au 21 avril 2015 ceux de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de la conclusion du contrat de prêt original, le ministre des Régions, la MRC et le CLD ont également conclu une entente de gestion, modifiée de temps à autre, qui comportait notamment des obligations pour la MRC et le CLD relativement à la gestion du FLI;

CONSIDÉRANT que de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT que dans le Discours sur le budget 2016-2017, le ministre des Finances du Québec a confirmé la prolongation de quatre ans des prêts aux FLI, soit jusqu'au 31 décembre 2019;



CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 20 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER l'avenant 2016-1 soumise relativement au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) permettant de reporter jusqu'au 31 décembre 2019, soit de quatre ans, le début de remboursement du prêt à intervenir entre la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cet avenant 2016-1 pour et au nom de la MRC des Maskoutains; et

DE TRANSMETTRE la Politique d'investissement commune des Fonds locaux (FLI-FLS) à la direction régionale du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SIÈGE SOCIAL – SALLE DU CONSEIL – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – LOCATION**

---

CA 16-09-218 CONSIDÉRANT que le contrat de location à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, de la salle du conseil située au siège social de la MRC des Maskoutains se termine en décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de louer la salle du conseil, située au siège social de la MRC des Maskoutains, à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, au montant de 85 \$ par mois, et ce, pour les années 2017 et 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – PROJET DE VALORISATION DES BOISÉS ET DES CORRIDORS NATURELS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – OCTROI DES MANDATS – RATIFICATION**

---

CA 16-09-219 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le dépôt du projet de valorisation des boisés et des corridors naturels de la MRC des Maskoutains au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin d'obtenir une aide financière en provenance du Fonds spécial ou de l'enveloppe régulière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour nous permettre de réaliser ce projet, et ainsi bonifier la Politique verte et la révision du Règlement sur la protection des boisés de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-131;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature de l'entente de financement relatif au Programme d'aménagement durable des forêts 2015-2018 pour le projet de valorisation des boisés et des corridors naturels de la MRC des Maskoutains avec la MRC Brome-Missisquoi, agissant à titre de répondant, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-192;

CONSIDÉRANT que, suite à l'acceptation du projet, deux mandats ont été octroyés auprès de Géomont inc. et madame Louise Gratton;

CONSIDÉRANT que ces mandats sont actuellement en cours;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 23 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE RATIFIER l'octroi des mandats accordés à Géomont inc. et madame Louise Gratton en conformité avec le projet de valorisation des boisés et des corridors naturels de la MRC des Maskoutains pour les montants suivants, à savoir:

- Géomont inc. 3 036,49 \$, taxes nettes incluses;
- Louise Gratton 2 399,75 \$, taxes nettes incluses;

pour une somme totale de 5 436,24 \$, taxes nettes incluses;

D'AUTORISER le paiement desdites factures sur terminaison des mandats octroyés; et

D'AUTORISER le dépôt de la reddition de comptes relative audit projet de valorisation des boisés et des corridors naturels de la MRC des Maskoutains suivant ce qu'indiqué au rapport administratif du 23 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **CAUCA – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES – SUIVI DES NÉGOCIATIONS – AUTORISATION DE CONCLURE**

---

CA 16-09-220 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 août 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a autorisé la signature d'un nouveau contrat relatif à l'exploitation d'un centre de communication primaire (SCAU) et d'un centre de communication secondaire (SSAU-Incendie) entre la MRC et la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), pour une période de cinq ans, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-08-195;

CONSIDÉRANT que ce projet de contrat prévoyait des modalités financières que la MRC souhaitait voir bonifiées;

CONSIDÉRANT les négociations tenues depuis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 22 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'ACCEPTER le renouvellement de l'entente de CAUCA suivant les modalités prévues audit rapport administratif; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7      **COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (13/11138/248) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD – CONTRAT 008/2015 – DIRECTIVE DE CHANGEMENT ET TRAVAUX CORRECTIFS**

---

CA 16-09-221      CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à l'entreprise Excavation J-F Tétreault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 008/2015 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2, situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 84 838,21 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue et de décréter les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-192;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 18 novembre 2015, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a procédé à la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT les problèmes d'érosion excessive et inappropriée constatés sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser des travaux additionnels prévus à la directive de changement émise par le directeur des services techniques le 26 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun d'autoriser la réalisation de travaux supplémentaires suivant le bordereau de soumission jusqu'à concurrence d'une somme de 20 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 23 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 22 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'envoi d'un avis de travaux préalable au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) faisant état des travaux additionnels recommandés par le directeur des services techniques;

D'AUTORISER la réalisation des travaux recommandés à la directive de changement du 26 septembre 2016, le tout suivant la soumission de Excavations J-F Tétreault inc., portant le numéro DC-01 datée du 19 septembre 2016 au montant de 11 100 \$, plus les taxes applicables; et

D'AUTORISER la réalisation de travaux additionnels telle que recommandée par le directeur des services techniques suivant les prix soumissionnés au bordereau de soumission déposé au soutien de l'octroi du contrat 008/2015 jusqu'à concurrence d'une somme de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-460-10-411-04 (Services - Entrepreneurs – Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8      **PARCOURS CYCLABLES SUR ROUTE – 3<sup>E</sup> ÉDITION 2016  
– RÉIMPRESSION DES CARTES POUR LUTRINS ET  
PRÉSENTOIRS – CORRECTION – APPROBATION**

CA 16-09-222

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 21 juin 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a mandaté l'imprimerie Lettrage Maska Design pour l'impression de six panneaux d'aluminium composite de la carte Parcours vélo sur route - La Maskoutaine de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un montant de 315 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 30 mai 2016, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-06-151;

CONSIDÉRANT que ces coûts sont relatifs au lettrage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'autoriser l'impression de huit cartes distinctes mettant en valeur le périmètre urbain où sera installée ladite carte;

CONSIDÉRANT que les coûts additionnels pour ce faire sont de 822 \$, plus les taxes applicables, suivant l'estimé d'Imprimerie Maska inc.;

CONSIDÉRANT le rapport administratif déposé au soutien de l'adoption de la résolution 16-06-151;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE BONIFIER la résolution numéro CA 16-06-151, adoptée le 21 juin 2016, en mandatant l'Imprimerie Maska inc. pour la redistribution des montages des affiches extérieurs (rév. huit visuels et cartes papier) de la carte Parcours vélo sur route - La Maskoutaine de la MRC des Maskoutains et pour procéder à l'impression de huit (8) cartes distinctes pour un montant de 822 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission du 6 juin 2016 et au message électronique du 8 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE – SOUTIEN ADMINISTRATIF – CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

---

CA 16-09-223 CONSIDÉRANT la résolution numéro 481-09-16 adoptée par la Table de concertation des préfets de la Montérégie lors de la rencontre du 9 septembre 2016, à l'effet d'accorder un mandat temporaire pour la période du 9 septembre 2016 au 30 juin 2017 pour agir comme agent de liaison et/ou comme coordonnateur des travaux pour la Table de concertation des préfets de la Montérégie et le comité des directeurs généraux des MRC de la Montérégie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce mandat temporaire implique le versement d'une contribution financière par chaque MRC à raison d'une somme de 1 667 \$ à raison du 1<sup>er</sup> versement correspondant à 25 % de cette somme pour 2016 et un 2<sup>e</sup> versement correspondant à 75 % pour l'exercice financier 2017, le tout payable par affectation à partir du Fonds de développement des territoires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER à la Table de concertation des préfets de la Montérégie une contribution financière de 1 667 \$ pour le soutien administratif de la Table, moyennant un premier paiement correspondant à 25 % de la somme pour l'exercice financier 2016 et un deuxième versement correspondant à 75 % du montant pour l'exercice financier 2017, le tout payable par affectation à partir du Fonds de développement du territoire (FDT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DU SECTEUR PUBLIC DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC (APTS) – PROJET DE RÉFORME DES LABORATOIRES MÉDICAUX – OPTILAB – APPUI**

---

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande d'appui déposée par l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) concernant le projet Optilab.

Point 6-11 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 106 LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – PROJET DE RÉSOLUTION**

---

CA 16-09-224 CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi n<sup>o</sup> 106 *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'UMQ, le projet de loi n° 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

CONSIDÉRANT que, tel que mentionné l'UMQ, les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-09-238 adoptée par la MRC des Maskoutains le 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par l'UMQ en date du 20 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

QUE la MRC des Maskoutains appuie les recommandations de l'UMQ et demande notamment au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi n° 106, *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable.

QUE la MRC réitère sa position telle qu'adoptée par la résolution numéro 16-09-238.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-09-225 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière